



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le 12 décembre 2019

Service études, planification
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 14 novembre 2019 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor (en visio conférence depuis la délégation territoriale de l'avesnois) ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

Représentants de la DDTM 59 :

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification ;
- M. Sébastien LETELLIER, DDTM/SEPAT, chargé d'études planification.

Membres invités présents :

- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres absents excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord.

Membres invités excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres non excusés :

- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Mandats donnés :

- M. Nicolas BURIEZ donne son pouvoir à M. Bernard COUELLE ;
- Me Alexandre DESWARTE donne son pouvoir à M. Bernard DELABY ;
- M. Paul JOURDEL donne son pouvoir à M. Christian DUQUESNE ;
- M. Christophe LEVECQ donne son pouvoir à M. Jérémie MORELLE ;
- M. Philippe LOYEZ donne son pouvoir à M. Jean-Luc PERAT ;
- M. Vincent MERCIER donne son pouvoir à M. Jocelyn OGER.

M. Olivier NOURRAIN constate la présence de 16 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Adoption du procès-verbal de la commissions du 11 juillet 2019:

Aucune remarque n'est formulée par les membres de la commission. Le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

II. Examen du projet de SCOT Flandre Dunkerque :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET.

➤ Le projet :

Le SCoT de la Région Flandre-Dunkerque recouvre un territoire composé de 57 communes réparties entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, regroupant 253 000 habitants dont 106 000 actifs. 96 000 emplois sont également recensés sur ce territoire.

Le projet de SCoT poursuit sept objectifs principaux :

- répondre à la demande en logements ;
- améliorer les transports collectifs ;
- offrir des services et des activités plus accessibles ;
- valoriser le patrimoine ;
- poursuivre le développement industriel et portuaire ;
- favoriser l'agriculture raisonnée ;
- développer l'offre touristique.

Le diagnostic agricole réalisé à l'occasion de cette révision montre le dynamisme de l'activité agricole sur ce territoire, notamment en termes de valeur ajoutée (terres très favorables pour la culture).

Plusieurs enjeux ont ainsi été identifiés :

- maintenir l'activité agricole ;
- faire de cette activité un facteur d'amélioration de l'alimentation locale ;
- maîtriser les pressions foncières.

Le SCoT met en évidence de forts enjeux environnementaux et paysagers, notamment au niveau de la façade littorale :

- maintien des caractéristiques des entités dunaires ;
- valorisation du patrimoine ;
- gestion de l'attractivité touristique ;
- gestion de la transition entre façade littorale et plaine maritime ;
- intégration de la démarche « paysage et biodiversité » initiée par le grand port maritime de Dunkerque (GPMD).

Le SCoT met également en lumière un territoire veiné par un important réseau hydrographique (becques, mares, prairies humides) mais largement dépendant des territoires voisins en matière d'approvisionnement en eau potable.

Le SCoT s'attache à porter cinq ambitions majeures : permettre au territoire de connaître un rebond démographique ; engager la Région Flandre-Dunkerque dans un nouveau modèle de développement économique ; relever le défi de la transition écologique ; améliorer la capacité d'accueil du territoire ; équilibrer le développement entre les deux intercommunalités.

En matière de consommation foncière, le SCoT s'appuie sur la définition d'un maillage territorial et d'une structuration commerciale aboutissant à une enveloppe foncière évaluée entre 35 et 45ha/an. Celle-ci, bénéficiant

à hauteur des 2/3 à la CUD, doit permettre de garantir un développement mesuré et cohérent et une inscription du SCoT dans une démarche de réduction de la consommation foncière.

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **défavorable** (11 voix défavorables, 4 abstentions)
Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission note des avancées sur le volet commercial du SCoT répondant à la remarque émise lors de la séance du 28 février 2019.

Par contre, les membres constatent que les évolutions apportées dans ce second arrêt de projet ne répondent pas aux autres observations émises lors de cette même séance. Dès lors, les remarques inscrites dans le procès-verbal de la commission en date du 28 février 2019, hormis celle concernant le volet commercial, demeurent.

III. Examen du projet de permis de construire déposé par la SEPE LE CHEMIN DE SAINT DRUON sur la commune de Ruesnes :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET.

➤ Le projet :

Le projet consiste en la construction de cinq éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Ruesnes, territoire ne disposant pas de document d'urbanisme opposable. Le projet participera à la production d'énergies renouvelables et est situé à l'ouest et au sud du territoire communal, à distance des habitations.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** (15 voix favorables, 1 voix défavorable)
Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission partage l'avis selon lequel il est nécessaire d'avoir un regard positif envers les projets participant au développement des énergies renouvelables.

Néanmoins, les membres souhaitent que certains points du dossier soient améliorés.

D'une part, la commission demande à ce que la demande de permis puisse préciser la consommation d'espaces agricoles induites par le projet, notamment celles occasionnées par les socles de fixation des éoliennes et par la création des chemins d'accès à ces dernières. À cet effet, la commission recommande d'implanter les éoliennes au plus près des chemins ruraux existants.

D'autre part, la commission invite le porteur de projet à compléter son étude d'impact, notamment en évaluant les conséquences possibles de ces implantations sur les oiseaux et chiroptères.

IV. Examen du projet de permis de construire déposé par Mme BOURET Marie sur la commune de Bailleul :

Présentation réalisée par M. Sébastien LETELLIER.

➤ Le projet :

Le projet consiste en un changement de destination d'un bâtiment agricole afin d'y réaliser une salle de réception avec un logement. La Commune est couverte par un PLUi et le bâtiment concerné par le projet est repéré comme pouvant changer de destination.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

L'exploitation a fait l'objet d'une attribution par la SAFER pour un projet d'installation d'un élevage de porcs, aussi la commission voudrait s'assurer que ce projet initial est maintenu.

Si tel est le cas, le dossier doit apporter des éléments pour justifier que la diversification envisagée ne portera pas atteinte à l'activité agricole.

V. Examen du projet de permis de construire déposé par la SARL JL NEGOCE sur la commune d'Elincourt :

Présentation réalisée par M. Sébastien LETELLIER.

➤ Le projet :

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 13 box pour l'hébergement d'équidés de 235 m² situé sur une parcelle hors de la zone actuellement urbanisée. La commune d'Elincourt est soumise au règlement national d'urbanisme.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable** (10 votes défavorables, 6 abstentions)

Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

Le dossier ne démontre pas le caractère agricole de l'activité envisagée sur le site. En effet, la commission s'interroge sur la possibilité de mener une activité de préparation et d'entraînement de 13 équidés en vue de leur exploitation sur la parcelle concernée.

La commission note que les installations prévues ne semblent pas répondre aux exigences d'un site d'élevage (absence de zone de stockage de nourriture et fourrage par exemple).

La commission demande à ce que des mesures soient intégrées à la construction pour la préservation de la biodiversité au regard des surfaces artificialisées.

VI. Examen du projet de permis de construire déposé par l'EARL DE LA FERME DU PAYS DE L'ALLOEU sur la commune de Camphin en Carembault :

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH.

➤ Le projet :

Le projet consiste en la création d'un complexe dédié à la pratique de l'équitation en zone agricole du PLU de la commune de Camphin-en-Carembault.

Le projet est constitué d'un bâtiment de 13 530 m² abritant des manèges, des espaces de stockage et des boxes. Des aménagements extérieurs de pistes et de paddoks sont prévus. La parcelle concernée par le projet présente une surface de 79 586 m².

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** (5 voix favorables, 9 abstentions)

Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

Le projet se situe dans l'aire d'alimentation des champs captants mais n'apporte pas d'éléments sur la prise en compte de leur protection.

Au vu de l'importance du projet, un effort supplémentaire doit être mené pour l'intégration paysagère.

Compte tenu des surfaces de toiture importantes, la mise en place de panneaux photovoltaïques aurait pu être envisagée ainsi que des mesures de récupération des eaux de pluies.

Les membres souhaitent que les dispositions concernant l'infiltration des eaux de pluies soient confirmées.

La commission demande à ce que des mesures soient intégrées à la construction pour la préservation de la biodiversité au regard des surfaces artificialisées.

Recommandations :

Les membres de la CDPENAF soulignent que ce type de projet aurait pu être encadré à travers un STECAL.

VII. Examen du projet de PLU de la commune d'Hornaing :

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH.

➤ Le projet :

La commune d'Hornaing se situe dans l'axe Douai-Valenciennes et appartient à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. La commune présente une population de 3571 habitants en 2013.

La commune est concernée sur sa partie nord par un site Natura 2000 ZPS « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ». Les cultures sont principalement le maïs, le blé et l'orge. Quelques prairies sont également présentes sur le territoire agricole qui contribuent à la biodiversité et limitent le risque d'inondation. 10 exploitants sont répertoriés sur la commune.

La commune s'est fixée comme projet de maintenir la population au niveau actuel à l'horizon 2030. Le besoin en logements est évalué à 140. Le potentiel constructible au sein de l'enveloppe urbaine est de 35 logements. En appliquant un taux d'occupation des ménages de 2,4 personnes et une densité de 17 logements à l'hectare, le besoin en foncier s'élève à 5 hectares. Deux zones sont définies en extension urbaine.

Les extensions et annexes en zones A et N :

Le règlement des zones A et N définit les règles suivantes concernant les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation :

- 50 m² d'emprise au sol pour les extensions ;
- 30 m² d'emprise au sol pour les annexes. Ces dernières ne devront pas être éloignées de plus de 50 mètres de la construction principale ;
- Les extensions et annexes ne peuvent pas avoir une hauteur plus importante que celle de la construction principale.

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **défavorable** (1 vote favorable, 13 votes défavorables, 2 abstentions)
Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

- Absence d'analyse de l'impact du projet sur l'activité agricole ;
- Diagnostic agricole incomplet ;
- Les objectifs de réduction de la consommation foncière ne prennent pas en compte la consommation des espaces naturels et agricoles au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Les données INSEE datent de 2013 et doivent être actualisées ;
- La densité retenue de 17 logements à l'hectare ne répond pas aux objectifs de gestion économe de l'espace.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zones A et N :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

VIII. Examen de l'étude préalable de compensation collective agricole concernant le projet d'extension du PAVE II à Onnaing :

Présentation réalisée par Mme Cécile FAUCONNIER.

➤ Contexte de la saisine :

Pour rappel, un avis défavorable avait été porté par la CDPENAF le 21/03/2019.

Le Préfet n'avait pas porté d'avis car avait souhaité que la collectivité porteuse du projet retravaille son étude pour la présenter de nouveau et tendre vers une solution favorable motivée de la CDPENAF.

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) a répondu favorablement à cette requête de reconduire une étude et a rencontré la DDTM et le M. le sous-préfet de Valenciennes pour travailler les axes d'amélioration en vue de cette saisine.

Pour rappel, les principaux motifs de l'avis défavorable de la CDPENAF étaient les suivants :

- > diagnostic agricole du territoire insuffisant ne prenant pas en compte l'amont/aval de la filière d'où questionnement sur la délimitation du périmètre impacté ;
- > évaluation de l'impact sur l'économie agricole à réaliser sur 72 Ha et non 40 Ha (décomptés car considérés comme compensés par la constitution de réserves foncières SAFER/CAVM) ;
- > avoir différé le projet (création de ZAD) ne consiste pas une mesure d'évitement ;
- > 1^e phase de 30 Ha a priori non commercialisée et toujours en friche ;
- > mesures de compensation calculées sur 32 Ha d'où la demande par la commission de passer de 200 000 € à au moins 500 000 € (calcul sur 72 Ha) – voire 1 000 000 €, la durée de 7 ans étant jugée insuffisante au regard des productions à haute valeur ajoutée si elles sont confirmées, et un souhait par la commission d'évaluer les impacts sur 15 ans ;
- > piste d'actions abstraites et insuffisantes (accompagnement de projet en faveur de la vente directe) ;
- > pas de modalité de mise en œuvre de la compensation collective agricole.

Le rapport de présentation se focalise sur les compléments apportés dans la 2^e version de cette étude.

➤ Le projet :

Pour rappel, le projet consiste en l'extension du parc d'activités de la vallée de l'Escaut II, « PAVE II » situé sur la commune d'Onnaing. Sur les 80 hectares (Ha) constituant le périmètre de zone d'activité commerciale (ZAC), 71,4 Ha représentent des surfaces agricoles concernées par le périmètre opérationnel de la ZAC. Le projet se situe en zone à urbaniser du plan local d'urbanisme et remplit les conditions cumulatives de nécessité d'étude préalable agricole. Il s'agit d'une ZAC à dominante logistique et automobile qui a pour but de répondre à la demande de besoin en foncier de grande taille sur le territoire.

1. Description du projet – délimitation du territoire concerné :

L'étude apporte des renseignements sur la première phase de 40 Ha : en 2017, une délibération a approuvé la vente de 19 Ha à la société Goodman, pour un projet logistique et industriel ; 4 Ha sont sous option et d'autres projets sont en cours de discussion. La CAVM rappelle que les temps d'aménagement sont longs. En outre, il est indiqué que la demande en moyennes et grandes surfaces s'intensifie sur ce territoire attractif, et que l'extension du PAVE II d'Onnaing répond à cette demande pour les entreprises de logistique et industrielles créatrices d'emplois, par ailleurs justifiée par l'avancement de la commercialisation de la première phase.

Cette deuxième étude ajoute des éléments de compatibilité au ScoT et de prise en compte de ce projet à la fois au PLU actuel et au PLUi en cours d'élaboration, ainsi que des précisions sur les propriétaires fonciers et l'accessibilité aux parcelles préservées grâce à une OAP adossée au projet.

2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole :

L'étude comprend un tableau supplémentaire indiquant la filière impactée selon le type d'activité de l'exploitation et les débouchés de manière généraliste.

3. Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire :

L'étude ajoute des éléments sur les effets en termes d'emploi : bénéfiques par la population croissante qui contribuera au dynamisme des activités de transformation ou de vente agricoles, et ayant peu d'impact en termes d'emploi de la filière étant donné une taille régionale voire supérieure.

L'étude ajoute également qu'aucun projet n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet d'extension du PAVE II sur l'économie agricole.

L'évaluation financière des impacts est recalculée en prenant en compte le total de l'emprise à savoir 71,4 Ha. Concernant le temps de reconstitution du potentiel économique servant de base au calcul, l'étude reprend « l'hypothèse basse » de 7 ans sans explication. En préalable est indiqué qu'il faut entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement. Le montant de compensation collective agricole est ainsi réévalué à 556 232 €.

4. Mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet :

Alors que la première étude n'indiquait pas de mesure d'évitement, celle-ci indique que la stratégie de la CAVM est de réaliser le programme de constructions sur la ville plutôt que sur l'espace agricole (renouvellement urbain, utilisation des friches, ...). L'extension du site économique du PAVE II fait partie des sites identifiés pour l'extension urbaine dans le cadre de l'élaboration concertée du ScoT et du PLUi. Et la CAVM est impliquée dans la reconversion des friches. Un inventaire a été réalisé en 2015, qui représente un potentiel de reconversion pour l'accueil de logements ou de petites activités économiques, mais ne répondent pas aux attentes en termes de développement économique de plus grande envergure.

En outre, il est précisé que le futur PLUi de la CAVM dont le projet a été arrêté le 15 octobre 2019 a « libéré » 336 Ha de terres agricoles d'une urbanisation future.

Les mesures de réduction sont également complétées : cultiver les terres à titre précaire, augmenter la densité de construction pour limiter les surfaces consommées à travers de cahiers de prescriptions de la ZAC (tels que la création de parking silos).

5. Mise en place de la compensation collective :

La CAVM rappelle que les mesures de compensation proposées s'intégreront dans une stratégie globale du territoire mise en œuvre à travers une convention d'intervention foncière existante avec la SAFER, et d'actions mises en œuvre dans le cadre du plan-climat-air-énergie (PCAET).

En ce qui concerne les actions à mettre en place, la CAVM indique que des démarches de recherche de projets sont en cours avec la profession agricole.

Les mesures proposées sont le soutien au développement des circuits-courts par le biais d'un financement des communes, la continuité d'actions d'animation sur les aspects fonciers agricoles en faveur d'installation/développement en agriculture biologique ou circuit courts (que seul le financement PCAET de ne peut satisfaire), le soutien à un éventuel projet de méthanisation par la participation financière aux études de faisabilité prioritairement portées par des exploitants agricoles, la dépollution de friches industrielles par les plantes (phyto-rémediation).

Concernant les modalités de mise en œuvre de la compensation collective agricole, la CAVM propose d'élargir leur convention de partenariat avec la chambre d'agriculture dans le cadre du PCAET, afin de l'enrichir de la déclinaison ERC. Cette convention instaurera un comité partenarial en charge du suivi des mesures.

➤ Avis sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole :

L'avis est **affirmatif** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission apprécie les éléments complémentaires apportés au dossier qui répondent aux manquements de l'étude précédente et permettent d'éclairer les impacts sur l'économie agricole du territoire.

Cependant, la CDPENAF souhaite que l'argument de développement du nombre d'emplois nécessitant des projets d'extension d'envergure soient de manière générale ré-interrogée par les collectivités, et en particulier par la CAVM sur ce projet. En effet, il s'agirait d'évaluer le gain pour l'économie du territoire à long terme par la mise en place d'entrepôts logistiques dont on sait qu'ils ne pourvoient que peu d'emplois par hectare artificialisé, au regard d'une politique de reconquête de centre bourg contradictoire avec le développement de ce type d'offre supplémentaire en périphérie et de la perte de terres agricoles de valeur agronomique importante permettant une économie agricole pérenne et dynamique.

Par ailleurs, la CDPENAF tient à alerter sur l'OAP présentée, adossée au projet : le principe de continuité de voiries aboutissant aujourd'hui dans les terres agricoles voisines laisse envisager une future extension urbaine.

Lorsque l'étude indique qu'il n'y a pas d'impact cumulé avec des projets en cours, cela interroge sur les effets cumulés à venir pour ce territoire dont les terres agricoles vont encore diminuer.

La commission regrette que l'étude sur la filière impactée par le projet soit réduite à une colonne indiquant les débouchés dans un tableau de synthèse des agriculteurs impactés. Notamment, l'amont de la filière agricole (entreprises de travaux agricoles par exemple) n'est pas étudiée. L'impact global sur la filière semble donc encore ici sous-évalué.

Les membres apprécient que le calcul de montant de compensation collective agricole prenne à juste titre en compte la totalité de la surface impactée, à savoir 71,4 Ha. Cependant, ils regrettent que l'hypothèse de reconstitution du potentiel économique en soit restée au seuil bas de 7 ans, sans justification, et ce d'autant qu'ils avaient recommandé de partir sur l'hypothèse haute de 15 ans si des productions de type « semences » à haute valeur ajoutée étaient impactées. Aussi, sans justification donnée par l'étude, les membres recommandent de se baser sur l'hypothèse médiane de 10 ans pour l'évaluation financière des impacts. Cela amène à un montant de compensation collective agricole de 794 617 €.

➤ Avis sur la nécessité de mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole :

L'avis est **affirmatif** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivations :

La commission est satisfaite des mesures d'évitement et réduction présentées. Elle salue le travail de reconversion des friches initié par la CAVM qui contribue à limiter la consommation des terres agricoles de bonne qualité sur ce territoire et souhaite que cette politique continue d'être menée.

Au même titre, le cahier de prescriptions à imposer pour les preneurs de lots de la ZAC est une mesure très satisfaisante. La commission ajoute que cet outil pourrait également être l'occasion d'inciter à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments qui seront implantés dans ce projet.

De même que l'étude l'identifie, la commission juge ces mesures d'évitement et de réduction insuffisantes pour consolider l'économie agricole du territoire, aussi des mesures de compensations collectives sont à envisager.

➤ Avis sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Réserves / recommandations :

Le coût des mesures proposé n'est pas évalué, aussi la commission souhaite que le montant d'impact à l'économie agricole soit évalué à 794 617 € et soit dévolu aux mesures de compensation collective agricole qui seront mises en place. La convention le stipulera donc.

S'agissant de l'accompagnement ou de l'incitation des projets en faveur de la vente directe des produits locaux, la CDPENAF porte un avis favorable. Cependant, elle souhaite que la participation à la mise en place de projets collectifs se fasse à destination des agriculteurs qui souhaiteraient porter ces projets plutôt que le fonds ne soit destiné aux communes pour l'accompagnement de projets de valorisation de propriétés publiques. En outre, les membres estiment que la difficulté aujourd'hui pour un agriculteur est de s'intégrer aux circuits de restauration collective (en raison de l'obstacle du prix plus important en local, ou du tonnage jugé insuffisant ou non prévisible). Dès lors, faciliter l'accès à ces circuits de restauration collective aux agriculteurs pourrait être une mesure favorable d'accompagnement à l'agriculture du territoire et valorisant les circuits courts. Cette mesure doit donc aller dans le sens d'un accompagnement à l'agriculture globale du territoire en faveur des circuits courts, et pas seulement en bio.

S'agissant des mesures en continuité du PCAET proposées par Terre de Liens et Bio Haut-de-France, la commission regrette que les actions soient uniquement ciblées sur l'agriculture bio. Accompagner à l'émergence de projets ou à une stratégie foncière favorable à l'installation ou à la pérennité des exploitations doit se faire pour l'agriculture de manière générale, y compris à destination de l'agriculture conventionnelle. C'est d'ailleurs ce type d'agriculture qui est aujourd'hui impacté par le projet. Les membres proposent que soient mises en place des actions concrètes permettant financièrement d'accompagner les agriculteurs conventionnels dans une pratique moins consommatrice d'intrants phytopharmaceutiques (par exemple, l'investissement dans des

matériels de type herse étrille en CUMA). Une réflexion doit être menée en concertation avec le monde agricole du territoire sur ce sujet.

S'agissant du soutien à un éventuel projet de méthanisation, les membres sont favorables à une participation financière à condition que les projets soient agricoles et que l'implantation de cultures énergétiques dédiées à vocation d'intrants exclusifs de ces méthaniseurs ne soit pas envisagée. En effet, il s'agit de veiller à ce que le foncier agricole de qualité de ce territoire soit majoritairement dédié à la production de cultures alimentaires ou à destination du bétail.

La commission recommande d'étudier la possibilité d'une mesure en faveur des abattoirs, filière en difficulté, et ce, afin de maintenir cette activité économique notable pour l'agriculture du territoire.

S'agissant de la dépollution des friches par les plantes, la commission est défavorable à ce que le fonds de compensation collective agricole serve à la mise en place de cette mesure. La CDPENAF trouve l'initiative très intéressante et invite la collectivité à tester ce processus sur ses friches dans le cadre de son plan de reconversion des friches industrielles. Cependant, elle estime que ce n'est pas à la filière agricole de supporter le coût de cette dépollution. Les mesures de compensation collective agricole doivent servir à soutenir l'économie agricole du territoire et non pas à réparer des préjudices subis sur du foncier artificialisé pour espérer une restitution à l'agriculture. C'est à la collectivité d'éviter la création de friches et de faire en sorte qu'elles soient résorbées. En ce sens, la stratégie globale de refaire la ville sur la ville est à privilégier pour éviter l'extension urbaine sur les terres agricoles.

➤ Avis sur les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Recommandations :

La CDPENAF recommande que l'État prenne part à cette convention partenariale afin d'assurer le suivi des mesures mises en place et de permettre à la CDPENAF de suivre l'avancement des mesures qui pourra lui être présenté suite aux réunions du comité partenarial.

➤ Avis global sur l'étude préalable agricole :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Sous réserve des éléments et des recommandations portés tout au long de cet avis.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. NOURRAIN lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **jeudi 12 décembre à 13h30**.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

